

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

29 Jean Jaurès

Occupation du domaine Public

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la route, article R 411-1,

Vu le règlement de la voirie communale du 12 janvier 2000,

Vu la demande de Monsieur DERESSE, pour déposer une benne sur le domaine public devant le 29 rue Jean Jaurès à CAMON, pour évacuer des gravats,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons à la suite des travaux,

ARRETE

Article 1 : Monsieur DERESSE est autorisé à déposer un échafaudage sur le domaine public devant le n°29 rue Jean Jaurès à CAMON, du vendredi 11 juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025.

Article 2 : La benne sera installée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Il devra être signalé jour et nuit, un passage de 0.90m de largeur devra être respecté sur le trottoir ou le cas échéant aménagé pour la sécurité des piétons.

Article 3 : Monsieur DERESSE sera responsable pour les accidents ou incidents résultants des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.

Article 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels provoqués par l'occupation.

Article 5 : la présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 7 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DERESSE
- Monsieur Hubert Dupuis, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 09 juillet 2025.

Jean-Claude RENAUX
Maire de CAMON

AR n° 2025-007-001

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Madame Jeannine Guyot

